

Séance du : 12 avril 2023

n° 09_2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 17 heures 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 avril 2023, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 12 avril 2023 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence du quatrième Vice-Président Mr Serge SERRANO.

M. Bertrand GELI est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT.

Serge BARTHES, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Dominique GUIRAUD, Pierre MONOD, Serge SERRANO, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN

En exercice : 63

Présents : 14

Avaient donné pouvoir :

Olivier GUERRA à Virginie MIR

Nombre de voix : 15

Excusés :

Sophie ADROIT, Sandrine CAMPGUILHEM, Catherine LATCHE,

Pascal ASSEMAT, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Jean-François IMBERT, Olivier JULLIN, Alain MERCIER, Marc METIFEU, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Hervé RAMONDA, Alain SCHMIDT

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Objet : Approbation du Compte de gestion 2022 du PETR du Pays Lauragais

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité syndical de prononcer l'arrêt des comptes de l'exercice précédent en votant le Compte Administratif et en approuvant le compte de gestion.

Conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-Président cède la parole à M. François DEMANGEOT, rapporteur du budget, et quitte la salle.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

M. François DEMANGEOT rappelle à l'assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable du trésor public à la clôture de l'exercice, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

M. François DEMANGEOT présente au comité syndical les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la trésorerie de Revel. Il précise que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du PETR et que les résultats sont identiques.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Approuve le Compte de gestion 2022 dressé par le comptable public, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2022.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 avril 2023

Pour le Président empêché
Le Vice-Président


Serge SERRANO